

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/028

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/023	A partir de la délibération n°2025/024	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053
	En exercice :	35	35	35	35
20/03/2025	Présents	28	29	29	30
	Représentés :	7	6	5	5
	Votants :	35	35	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/028)

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-028-DE
Mairie d'Eaubonne
Date de réception préfecture : 09/04/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/028

Clôture d'autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) :
AP/CP n°2018001 – Reconstruction du gymnase Georges Hébert

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Règlement budgétaire et financier de la Ville ;

VU la délibération n°2018/025 du 4 avril 2018 du Conseil Municipal relative à la mise en place du principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2018/026 du 4 avril 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2018001 pour la reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

VU la délibération n°2019/092 du 8 juillet 2019 du Conseil Municipal relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2018001 pour la reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

VU la délibération n°2020/077 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2018001 pour la reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

VU la délibération n°2021/032 du 7 avril 2021 du Conseil Municipal relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2018001 pour la reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

VU la délibération n°2022/037 du 6 avril 2022 du Conseil Municipal relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2018001 pour la reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

VU la délibération n°2023/035 du 29 mars 2023 du Conseil Municipal relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2018001 pour la reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

VU la délibération n°2024/031 du 27 mars 2024 du Conseil Municipal relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2018001 pour la reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté à hauteur de 11 662 505,18 € TTC ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : PRONONCE** la clôture de l'autorisation de programme n°2018001 – Reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

➡ **ARTICLE 2 : CONSTATE** que les crédits de paiement consommés s'élèvent à 11 662 505,18 € TTC.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lilian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-028-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025